

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties appartenant à Mme Vve Laborie de
la maison Renaissance sise Place du Marché à
Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

appartenant à

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Villefranche-
de-Rouergue et à Mme Vve Laborie,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 décembre 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

T. S. V. P.

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Inventions intéressant la Défense Nationale.
DES BEAUX-ARTS *et des*

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS

DÉCRET

Le Président de la République française

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique,

*et des Beaux-Arts et des Inventions intéressant
la Défense Nationale,*

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques, les 16 avril 1915 et 10 mars 1916 et tendant au classement parmi les monuments historiques, de la façade d'une maison Renaissance, sise Place du Marché, à Villefranche-de-Rouergue, des arcades et de l'escalier au fond de la cour ;

Vu les lettres des propriétaires, M. Armand, à Villefranche-de-Rouergue et M. Pujol, pharmacien à Narbonne, n'acceptant cette mesure que sous réserve d'indemnité ;

Vu le plan des parties à comprendre dans le classement ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la Défense Nationale du Conseil d'Etat entendue ;

Décète :

Article premier.

Les parties de la maison Renaissance, sise Place du Marché, à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), telles qu'elles sont indiquées au plan annexé au présent décret, savoir: la façade tout entière, la première porte sous arcades, la seconde porte donnant accès à l'escalier, l'escalier intérieurement et extérieurement

et.....

Classement parmi les monuments historiques de certaines parties de la maison Renaissance, sise Place du Marché, à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

et les arcades, qui constituent un passage commun, grevé d'une servitude publique, sont classées parmi les monuments historiques. +

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 19 Juin 1916

Par le Président de la République.

Le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Inventions intéressant la Défense Nationale.

